



Divorce absence de vie commune: comment le prouver?

Par **bbtriste**, le **10/01/2009** à **13:26**

Bonjour

A propos du divorce pour altération définitive du lien conjugal: je sais que la séparation doit être effective et ininterrompue pendant deux ans.

- 1) Mais comment le prouver? En effet je vois comment prouver une vie commune, mais comment prouver une absence de vie commune? (constat d'huissier par exemple: il peut être fait pendant une absence temporaire et je vois mal comment il pourrait être vraiment convaincant)
- 2) Le conjoint, s'il souhaite s'opposer à cette procédure et faire croire à la vie commune, doit-il a contrario apporter des preuves de ce qui serait, selon lui, une vie commune?
- 3) Si le divorce est prononcé, peut-il entraîner un partage des biens par exemple, si les deux époux étaient déjà séparés dans les faits et vivaient leur vie indépendamment l'un de l'autre depuis deux ans?

Merci d'avance à tous ceux qui voudront bien répondre pour vos éclaircissements!

Par **jeetendra**, le **10/01/2009** à **17:23**

bonsoir, la preuve de l'absence de la vie commune peut se faire par tous les moyens légaux (quittance de loyer, compte séparé, attestation d'hébergement, témoignages, etc.) librement appréciés par le juge aux affaires familiales (pouvoir souverain d'appréciation), la liquidation du régime matrimonial se fait en principe à l'amiable entre les époux, en cas de difficulté le juge tranchera, il faut un avocat pour chaque époux pour la procédure, cordialement